

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

SIMACUR

Hôtel de Ville

1, avenue du Général de Gaulle

91300 MASSY

tél : 01 60 13 72 14



Extrait du registre des délibérations du COMITE SYNDICAL DU SIMACUR du mardi 23 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-troisième jour du mois d'avril, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le mercredi 17 avril 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Massy (91), sous la présidence de OLLIER Pierre, en séance publique.

Conseillers en exercice : 23

PRESENTS : M. OLLIER Pierre, M. BLOT Benoît, M. SEGAUD Carl, M. TREBULLE François-Guy, M. LEGRAND Jacques, Mme CAILLEAU Caroline, M. ARJONA Eric, M. BENARD Jean-Marc, Mme DRANCY Isabelle, M. GALLANT Florian, M. HUBERT Fabien, Mme AUBERT Anne représentant M. SENANT Jean-Yves, M. AIT-OUARAZ Saïd représentant Mme PRECETTI Perrine, Mme PHILIPPOTEAU Elisabeth représentant M. SAMSOEN Nicolas, M. PROPONET Christian représentant Mme GREMION Karine.

EXCUSES donnant pouvoir : Mme SHARSHAR Mariam donnant pouvoir à M. SEGAUD Carl.

EXCUSES : M. AARSSE Rodéric, M. FOISY Bernard, Mme HOLUIGUE-LEROUGE Roselyne, Mme LEMMET Maryse, M. PERRIN Jacques, M. RUPP Daniel, Mme SAUVEY Anne.

Secrétaire de séance : BENARD Jean-Marc

N° interne de l'acte : DEL2024_04_07

AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS SIGNE AVEC ENORIS

LE PRESIDENT EXPOSE :

ENORIS est titulaire d'un contrat de délégation conclu le 13 mars 2014 par lequel le SIMACUR a délégué les services publics d'incinération des ordures ménagères et de chauffage urbain pour une durée de vingt (20) ans à compter du 1^{er} décembre 2014.

En juin 2015, le SIMACUR et ENORIS ont signé un avenant n°1 à la Délégation ayant pour objets principaux, de :

- Permettre aux abonnés du réseau de souscrire un abonnement ajusté à une température extérieure de base de -7°C ,
- Préciser les conditions d'enregistrement des puissances appelées lors des demandes de contrôle des puissances souscrites et abaisser le seuil de révision de ces puissances souscrites.

En avril 2019, le SIMACUR et ENORIS ont signé un avenant n°2 à la Délégation ayant pour objets principaux, de:

- modifier le mix énergétique du réseau de chaleur suite au déplaçonnement de l'utilisation du combustible Bois B,
- mettre en place un plan de pérennisation et de sécurisation du réseau de chaleur,
- mettre en œuvre de la nouvelle réglementation induite par le Plan de Protection de l'Atmosphère pour la chaufferie bois B/charbon, notamment les valeurs limites d'émission des oxydes d'azote (NOx),
- mettre en place sur le site de traitement la norme ISO 50001 afin de maintenir le coût unitaire de la taxe générale sur les activités polluantes « Incinération » (TGAP) à son niveau minimal,
- développer le réseau via une extension sur l'avenue du président Allende vers la ZAC Vilgénis, non prévue dans le contrat de DSP initial.

En juillet 2022, le SIMACUR ont signé un avenant n°3 à la DSP ayant pour objet principal de :

- définir les conditions techniques et financières de cession de la chaleur renouvelable par le Délégué pour la production de froid.

Le projet de sortie du charbon et d'amélioration de la performance énergétique

Aujourd'hui, les politiques publiques environnementales, dont le plan national énergie-climat de mars 2020, visent notamment à supprimer l'usage du combustible charbon en France d'ici 2025. Cela implique pour le réseau de chaleur de Massy-Antony de faire évoluer les installations de récupération et de production de chaleur. Cette évolution du mix énergétique a aussi pour objectif de réduire le contenu carbone de la chaleur distribuée par le réseau et permettre ainsi de continuer à développer celui-ci dans la cadre de la réglementation RE 2020.

Le projet de sortie du charbon consiste à réaliser les travaux suivants :

- l'adaptation et la réfection des chaudières à lit fluidisé (LFC) existantes pour fonctionner au bois à 100%, notamment lors des démarrages et des pics de froid,
- la création du nouveau stockage de bois de 4 500 m³ et ses équipements de manutention afin de garantir la continuité d'approvisionnement des chaudières,

Pour optimiser la performance énergétique des installations et maximiser le taux d'énergies renouvelables et de récupération du réseau, il est envisagé les travaux suivants :

- la mise en place d'une récupération complémentaire de chaleur sur les fumées d'incinération des ordures ménagères,
- la mise en place d'une machine à cycle de Rankine (ORC) ayant pour objectif de produire de l'électricité à partir de la chaleur fatale estivale de l'UVE et de chaleur excédentaire des chaudières LFC en mi-saison.

En cohérence avec les objectifs globaux de transition énergétique, ce projet permet :

- d'augmenter de 6 points en moyenne la performance énergétique de l'UVE des ordures ménagères résiduelles, devenue critique en raison du réchauffement climatique,
- d'augmenter le taux d'EnR&R du réseau de chaleur à plus de 90%, le rendant très vertueux,
- De réduire le plafond du contenu carbone du réseau à un maximum de 27 gCO₂/MWh.

Le montant prévisionnel des investissements pour ce projet global est de 33.623 M€HT.

La mixité de facturation du réseau découlant de ces investissements pour la partie chauffage urbain :

	Mixité actuel	Mixité après travaux
UVE	45,64%	52,80%
Bois B	26,25%	37,30%
Charbon	18,21%	-
Gaz	9,90%	9,90%
TOTAL	100,00%	100,00%

Les investissements et la nouvelle mixité du réseau impactent à la fois les tarifs du chauffage urbain et ceux du traitement des ordures ménagères.

Dévoisement du réseau de chauffage sous le projet SNCF Massy-Valenton Ouest

Le réseau de chauffage urbain du Simacur chemine sous les voies SNCF et RATP, entre la rue de Massy et la rue des chênes, pour rejoindre le quartier Pajeaud d'Antony. Cette traversée est régie par une autorisation d'occupation précaire du domaine ferroviaire en date de juin 1973. Le projet d'aménagement de la liaison SNCF Massy-Valenton, déclaré d'utilité publique en date du 29 juin 2016 ; aura pour conséquence de facto la démolition d'une partie du réseau de chauffage existant du Simacur. Le dévoiement du réseau de chauffage urbain de SIMACUR, qui traverse les emprises du domaine public ferroviaire entre la rue de Massy et la rue des Chênes à Antony, est alors nécessaire.

La réalisation des travaux de dévoiement du réseau est confiée au délégataire ENORIS.

Le financement est partiellement pris en charge par SNCF Réseau à travers une convention de financement entre le Simacur et SNCF Réseau signée en date du 17/11/2023, à hauteur de 4.488 M€. L'avenant 4 prévoit le reversement à l'euro l'euro de cette participation financière à ENORIS.

Le SIMACUR prévoit également le versement d'une subvention d'équipement de 0.7M€ à ENORIS pour compléter le financement des travaux de création de la galerie sèche.

La fourniture, le pose et le raccordement du nouveau réseau de chaleur est pris en charge par ENORIS dans le cadre du compte de renouvellement de la DSP, du fait de l'état très dégradé du réseau actuel.

L'avenant n°4 prévoit le financement du reste à charge du projet de dévoiement (maitrise d'œuvre, missions de sécurité, coordination SPS, assurance tous risques Chantier, frais juridiques et éventuels plus-values du chantier) dans le cadre de la révision des tarifs du chauffage urbain.

Création d'un nouveau terme tarifaire spécifique à l'électricité

Le projet global de décarbonation et d'optimisation énergétique a pour effet de modifier défavorablement l'équilibre tarifaire interne du chauffage urbain en réduisant la part R1 relative aux consommations et en

augmentant la part R2 relative aux coûts fixes d'abonnement. Ce déséquilibre est en particulier pénalisant pour la rénovation énergétique des bâtiments.

L'avenant n°4 prévoit donc de basculer les coûts d'électricité, proportionnels aux consommations et inclus initialement dans le terme tarifaire R22, dans un nouveau terme à créer spécifique à l'électricité dit « R1_{élec} » appliqué proportionnellement aux consommations.

Le terme R22 modifié dans l'avenant 4 tient compte de cette modification. La formule de révision du R22 est modifiée en conséquence en supprimant la part liée à l'électricité.

Le nouveau terme R1_{élec} tient compte également de la diminution des consommations d'électricité liée à la mise en place de la machine ORC, qui alimente en autoconsommation le réseau de chaleur sur les périodes de mi-saison.

Par ailleurs, la crise énergétique consécutive à la guerre en Ukraine a mis en évidence une décorrélation majeure entre l'évolution réelle du coût de l'électricité et son évolution tarifaire dans la DSP, basée sur l'indice INSEE 010534766. L'avenant n°4 prévoit donc une définition du terme R1_{élec} sur la base du coût réel de l'électricité payé par le délégataire. Pour garantir la performance énergétique des installations et d'y engager le délégataire, il est intégré un plafond à la consommation facturée de 0.035 MWh électrique par MWh de chaleur vendue.

Création d'un nouveau terme tarifaire alimentant le compte de pérennisation

Dans la continuité du plan de pérennisation et de sécurisation du réseau initié par l'avenant n°2 à la Délégation afin d'améliorer et optimiser la continuité de service public de distribution et dans l'intérêt des abonnés, il est prévu de proroger ce plan de pérennisation sur les années à venir via l'abondement du compte de « Pérennisation du réseau » créé par l'article 3 de de l'avenant 2 à la Délégation.

L'avenant n°4 intègre donc la création d'un nouveau tarif « R27 » pour le chauffage urbain pour cet abondement. En date de valeur octobre 2023, le terme de pérennisation R27 est de 6.33 €/kW souscrits.

L'abondement « Pérennisation réseau Avenant n°4 » est complémentaire à l'abondement liées aux recettes issues de la vente de chaleur pour le froid, qui sont par ailleurs réhaussées à hauteur de 20€HT/MWh dans le cadre de ce même avenant.

Des travaux de pérennisation peuvent être réalisés en cours de contrat dans le cadre de ce compte de pérennisation sur accord expresse du Simacur et sur la base d'une note d'opportunité technique et financière détaillée fournie par ENORIS. Le solde du compte de pérennisation ne peut être inférieur à 0. En fin de contrat de DSP, si le solde est positif, il est intégralement reversé au Simacur.

Durée de la Délégation et modification tarifaire

Pour permettre la faisabilité économique de ces investissements en cours de contrat, il est proposé de prolonger la durée de la Délégation de 2.5 ans.

Dans la construction financière du projet, il a été retenu un amortissement en caducité pour les travaux sur l'existant et un amortissement technique sur 25 ans pour les nouvelles installations (nouveau stockage et manutention-GC associés). Cet amortissement technique amène une valeur nette comptable(VNC) due en fin de contrat de DSP qui est déterminée à la date de signature de l'avenant d'un montant de 8,116 M€. Cette

VNC sera définitive à partir du moment où le montant des travaux associés sera déterminé et fera donc l'objet d'une actualisation. Elle sera versée au délégataire sous la forme d'une indemnité de fin de contrat.

Impact du projet global sur la tarification du Chauffage urbain

Il en résulte la tarification du réseau de chaleur est la suivante :

	Tarifs actuels Octobre 2023	Tarifs Phase 4 (en valeur Oct.2023)	Tarifs phase 4 « zéro » En valeur déc. 2012
R1 – Chauffage en €HT/MWh	42,76 €	39,44 €	23,22 €
R1UIOM	30,27 €	30,27 €	24,71 €
R1 Biomasse	11,89 €	13,65 €	8,62 €
R1 Charbon	78,07 €	- €	- €
R1 Gaz	92,00 €	92,00 €	70,32 €
R1 élec	- €	8,49 €	3,15 €
R1q	2,50 €	0,77 €	- €
R2 en €HT/kW	85,76 €	90,51 €	78,71 €
R22	55,89 €	45,06 €	36,91 €
R23	13,08 €	15,61 €	13,01 €
R24	16,61 €	28,57 €	28,57 €
R25	-0,88 €	-5,88 €	-5,87 €
R26	1,37 €	1,06 €	1,06 €
R26'	-0,31 €	-0,24 €	-0,24 €
R27	-	6,33 €	5,27 €
Tarif moyen en €HT/MWh	102,55 €	102,55 €	

Mise en conformité réglementaire « BREF Incinération »

La prise en compte de nouvelles obligations réglementaires sur l'UVE applicables le 3 décembre 2023 (arrêté du 12 janvier 2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets) implique la mise en place des actions suivantes :

- Mesure en continu du mercure dans les effluents gazeux,
- Ajout des PCB dioxines-like au suivi en semi-continu des dioxines & furanes
- Mesure périodique des dioxines & furanes bromées et du benzo[a]pyrène
- Mesure des émissions canalisées (cheminée) pendant les périodes dites « OTNOC » (démarrage, arrêt et dysfonctionnement) des installations, avec mise en place d'un plan de management des situations « OTNOC » pour réduire leur durée
- Analyse régulière d'échantillons de déchets reçus
- Vérification régulière de l'étanchéité de la fosse de réception déchets

En date de valeur octobre 2023, l'impact tarifaire de ces nouveaux équipements et de ces nouvelles charges d'exploitation sur les prix de traitement est de 1.48 € HT/tonne. Ce surcoût de mise en conformité réglementaire est appliqué à tous les tarifs OM à compter du 1^{er} juillet 2024.

Nouveaux tarifs d'incinération

1. Dans un objectif environnemental de limitation de transport de déchets, le Simacur souhaite que les refus tri incinérables issus de son territoire soient traités dans sa propre UVE, dans la limite de 3 000 tonnes/an. Un tarif spécifique pour ce type de déchets est créé dans le cadre de l'avenant n°4, du fait de leur caractéristique technique particulière.
2. Le Simacur envisage de conventionner avec des territoires de proximité dans le cadre de la coopération intercommunale, notamment avec le Syctom de l'agglomération parisienne qui va faire face dès la fin d'année 2024 à un déficit majeur de capacité d'incinération. Ces conventions pourront porter entre autres sur le traitement des ordures ménagères (OM), de façon pérenne ou ponctuelle. Dans le cadre de l'article 10 du contrat de délégation, les apports OM ainsi contractualisés sont considérés comme des apports du délégant. Ces apports complémentaires du Simacur viendront impacter le vide de four estimé, dans une limite de 10 000 t/an maximum. Au titre de l'article 85, ces apports ouvrent droit à une révision des tarifs de traitement définis à l'article 78 de la DSP.

Ainsi, il est prévu de ne pas revoir le tarif de traitement des apports propres au territoire du Simacur et de créer un nouveau tarif spécifique aux apports contractualisés par le Simacur.

Impact du projet global sur la tarification du traitement des OM

Les tarifs OM prévus dans l'avenant 4 sont donc les suivants :

A compter du 1^{er} juillet 2024, en tenant compte de l'impact du « BREF Incinération » (+1.48 € HT/ tonne OM en valeur Octobre 2023) :

Tarif HT hors TGAP	Tarifs actuels Valeur octobre 2023	Tarifs futurs Valeur oct. 2023	Tarifs futurs « zéro » Valeur déc. 2012
Tarif de traitement <u>Délégant</u>	81,55 €HT/t	83,03 €HT/t	67,75 €HT/t
Tarif de traitement <u>refus de tri</u> <u>Délégant</u>	-	99,87 €HT/t	81,5 €HT/t
Tarif de traitement <u>Contractualisé</u> <u>SIMACUR</u>	-	96,94 €HT/t	79,11 €HT/t

A compter du 1^{er} juillet 2026, en tenant compte des investissements relatifs à l'optimisation énergétique (+0.32 € HT/ tonne OM en valeur Octobre 2023) :

Tarif HT hors TGAP	Tarifs actuels Valeur octobre 2023	Tarifs futurs Valeur oct. 2023	Tarifs futurs « zéro » » Valeur déc. 2012
Tarif de traitement <u>Délégant</u>	81,55 €HT/t	83,35 €HT/t	68,01 €HT/t
Tarif de traitement <u>refus de tri</u> <u>Délégant</u>	-	100,20 €HT/t	81,76 €HT/t
Tarif de traitement <u>Contractualisé SIMACUR</u>	-	97,27 €HT/t	79,37 €HT/t

Les nouveaux tarifs créés sont révisés mensuellement selon la même formule de révision que le tarif OM propre au Simacur.

Indemnisation des surcoûts COVID subis lors des travaux de l'extension de réseau de la ZAC Vilgenis

Dans le cadre de la réalisation des travaux de raccordement de la ZAC Vilgénis confiés au Déléataire par l'avenant n°2 en date du 29 avril 2019, le Déléataire a adressé au SIMACUR un mémoire en réclamation par lequel ENORIS souhaitait la prise en charge par le SIMACUR, à hauteur d'un montant de 898 414,69 € HT, des surcoûts subis et leurs conséquences, liés notamment à la pandémie de COVID 19 lors de la réalisation de ces travaux .

En mai 2023, après analyse du bien fondé et des quantas de la réclamation adressée, le SIMACUR a évalué les surcoûts subis du fait du COVID à un montant de 354 116,69 €. L'avenant n°4 prévoit donc l'indemnisation transactionnelle à hauteur de ce dernier montant, directement par le SIMACUR, versée en décembre 2024.

En résumé,

Le présent avenant a donc pour objet, en application de la Délégation, et notamment de ses articles 16 et 85 :

- (i) La modification des sources d'énergie afin de tenir compte d'un abandon du combustible charbon, et d'un accroissement de l'énergie récupérée sur le process de l'UVE,
- (ii) La réalisation de nouveaux actifs intégrés dans le périmètre de la Délégation comme biens de retour,
- (iii) La continuation du plan de pérennisation à long terme du réseau et les modalités de fonctionnement du compte de pérennisation,
- (iv) La mise en conformité dite « BREF incinération » liée à l'arrêté du 12 janvier 2021,
- (v) La prise en charge partielle de travaux exceptionnels de dévoiement du réseau à la demande d'un tiers,
- (vi) La révision des termes tarifaires et des modalités de leur révision en application des dispositions de l'article 85 de la Convention du fait des nouveaux investissements réalisés dans le cadre de la modification de source d'énergie et le nouveau mix énergétique,
- (vii) La modification de la durée de la Convention afin de prendre en compte les investissements réalisés par le Déléataire non prévus initialement,
- (viii) La mise en place d'une indemnité de fin de contrat relative aux biens de retour non amortis,
- (ix) Le traitement spécifique aux refus de tri du délégant et aux apports d'ordures ménagères contractualisés par le SIMACUR,
- (x) La mise en place de nouveaux tarifs de traitement spécifiques associés aux refus de tri du délégant et aux apports d'ordures ménagères contractualisés par le SIMACUR,
- (xi) La révision des indexations des tarifs de chauffage urbain,
- (xii) La révision de l'indexation du tarif de traitement des déchets,
- (xiii) Le classement du réseau de chaleur,
- (xiv) La modification du prix de cession de la chaleur pour la production de froid,
- (xv) L'indemnisation, à titre transactionnel, des surcoûts subis par ENORIS dans le cadre de l'exécution des travaux de la ZAC Vilgénis du fait de la pandémie,
- (xvi) L'assujettissement à la TVA des redevances versées au SIMACUR,
- (xvii) Le renforcement du contrôle du SIMACUR par la mise en place de nouveaux indicateurs de suivi,

(xviii) En application des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 comportant le respect des principes de la République, l'insertion d'une clause relative au respect du principe de laïcité et de neutralité du service public et la pénalité associée.

La Commission Permanente de Délégation de services publics réunie en séance le 22 avril 2024 a rendu un avis favorable sur le projet d'avenant n°4.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer l'avenant n°4 à la convention de de délégation des services publics d'incinération des ordures ménagères et de chauffage urbain SIMACUR/ENORIS.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L1411-1 et suivants,

VU la convention de délégation des services publics d'incinération des ordures ménagères et de chauffage urbain signée par le SIMACUR et ENORIS le 18 mars 2014,

VU les avenants n°1, n°2 et n°3 à la convention de délégation de services publics signés par le SIMACUR et ENORIS respectivement en juin 2015, en avril 2019 et en juillet 2022,

VU la projet d'avenant n°4 à la convention de délégation de services publics,

VU l'avis favorable de la Commission Permanente de Délégation de Service Public en date du 22 avril 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le contenu de l'avenant n°4 à la convention de délégation de services publics,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de délégation de services publics.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 16 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre.

Le Président



M. OLLIER Pierre